VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

013670000031448

Référence: CC/TAXES/20251113-30

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service des Taxes et Redevances)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Présents :
Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Madame France VERDURE, Monsieur Guillaume SAUSSEZ, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;
Excusés :
Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

30. Adoption du règlement relatif à la redevance communale sur la tarification du parking Léopold exercices 2026-2032

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;
Considérant que la Ville d'Arlon désire assurer la gestion du « parking Léopold » ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un tarif différencié entre le parking « Espace Didier » et le parking « Espace Léopold » étant donné que ce dernier est plus moderne, plus spacieux et offrant une qualité de service plus importante que le parking « Espace Didier » ;
Considérant que dans le cadre de la politique de revitalisation commerciale et urbaine menée par la Ville d'Arlon, elle souhaite maintenir des tarifs de stationnement attractifs ;
Considérant que la construction du nouveau parking « Espace Léopold » ayant engendré des difficultés supplémentaires pour les commerces en termes d'accessibilité de la clientèle, il est proposé la gratuité de la première demi-heure d'utilisation du parking « Espace Léopold »;
Considérant que la demi-heure gratuite et les tarifs arrêtés constituent des modalités de lancement et de promotion de ce nouveau parking et seront réévalués en fonction des coûts et de l'utilisation et sur avis de la Directrice Financière ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite dans le cadre de son plan de mobilité préserver une rotation des véhicules en appliquant un tarif d'abonnement prenant en considération les présences effectives des différentes catégories d'usagers ;
Considérant qu'il y a lieu de pratiquer un tarif moins élevé pour les véhicules deux roues car ceux-ci occupent un espace moindre ;
Considérant qu'afin de développer la politique de mobilité douce et d'offrir des solutions de parking sécurisé aux usagers cyclistes, un tarif vélo à moindre coût est mis en place ;
Considérant que la Ville d'Arlon veut offrir à ses citoyens, visiteurs et usagers du parking des toilettes publiques ;
Considérant que pour redynamiser le commerce du centre-ville, il est donné la possibilité aux commerçants (restaurants, cinéma,...) d'offrir à leur clientèle des tickets de parking prépayés à un tarif préférentiel ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date 20-10-25 conformément à l'article L1124-40 §1, 3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 03-11-25 et joint en annexe ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Arrête comme suit la redevance communale relative à la tarification du parking Léopold comme suit :

Article 1 :
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2032 inclus, une redevance communale relative à la tarification du parking Léopold.

Article 2 :
La redevance horaire fixée est :

A. Tarif horaire véhicule à 4 roues
- Gratuité pour les 30 premières minutes ;
- 0,60 euros de 30 à 60 minutes ;
- 1,20 euros par 1h supplémentaire entamée, avec un maximum de 20 euros ;
- 20,00 euros par tranche de 24h.

B. Ticket perdu : 25,00 euros par jour

C. La redevance Tarif abonnement mensuel véhicule à 4 roues
- 5 jours ouvrables (du lundi au vendredi de 7h00 à 20h) : 50,00 euros/mois
- 5 jours nuit (du lundi au vendredi de 17h à 10h du matin) + week-end et jours fériés : 50 euros ; /mois
- 6 jours sur 7/mois (du lundi au samedi 12h00 par jour) : 60,00 euros/mois
- 24 heures/24, 7 jours/7 : 100,00 euros/mois

D. Tarif horaire moto : la moitié du tarif des véhicules à 4 roues sur les emplacements moto.

E. Tarif horaire : vélo 1 euro par jour pour les emplacements de parking vélo.

F. Abonnement vélo box sécurisé : 5 euros par mois +1 euros par vélo supplémentaire.

La redevance tarif pour les toilettes : 0,50 euros et gratuite pour les usagers du parking.

Article 3 :
La redevance est payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement à l'accès au parking pour le stationnement ponctuel et l'accès aux toilettes et via des factures après acceptation d'une demande faite à la Ville d'Arlon pour les abonnements.

Article 4 :
A défaut de paiement de la redevance tel que prévu à l'article 3 et conformément à l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :
Les réclamations doivent être introduites dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.
Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 180 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 :
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;
- Catégorie(s) des données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 :
Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Cédric LECLERCQ

ADMINISTRATION COMMUNALE
ARLON (LUXEMBOURG)

Le Bourgmestre - Président,

Vincent MAGNUS